

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°15 (Arrêté de promulgation du 13 août 1935.)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 août 1935

Numéro JO
n° 465 du 31/08/1935

Date du numéro
31 août 1935

VISAS

Le chef de bataillon de Jonquières, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 27 juillet 1935 instituant dans chaque colonie, protectorat ou territoire sous mandat une contribution exceptionnelle sur les revenus de plus de 80.000 francs, inséré au Journal officiel de la République française du 28 juillet 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 27 juillet 1935 instituant, dans chaque colonie, protectorat ou territoire sous mandat, une « contribution exceptionnelle sur les revenus de plus de 80,000 francs »

Art. 2 Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

DE JONQUIÈRES